

## AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 921

---

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière au Canton d'Orford, afin de publier le *Règlement numéro 921*.

En effet, lors d'une séance ordinaire tenue le 4 septembre, le conseil municipal du Canton d'Orford a adopté le règlement suivant :

**«Règlement numéro 921  
Règlement de contrôle intérimaire visant toute nouvelle voie de circulation  
et tout nouveau projet d'ensemble sur le territoire de la municipalité»**

Le titre du règlement résume bien son objet. Ce règlement a pour but d'assurer que les interdictions adoptées par la résolution de contrôle intérimaire s'appliquent jusqu'à ce que le processus de révision du plan d'urbanisme soit complété et les règlements d'urbanisme modifiés conformément au plan d'urbanisme révisé.

Tous les intéressés peuvent consulter le *Règlement numéro 921* au bureau municipal, situé au 2530, chemin du Parc à Orford, pendant les heures d'ouverture, soit de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h du lundi au vendredi.

Le *Règlement numéro 921* entre en vigueur, conformément à l'article 450 du *Code municipal du Québec*, au moment de sa publication.

Donné à Canton d'Orford, le 12 septembre 2018.



Brigitte Boisvert, avocate  
greffière